

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 28/06/2024 - 5767 - 2000 D 70050 - 433 110 616 - SCI 2 FOIS NEUF

# SCI 2 FOIS NEUF

Société Civile Immobilière au capital de 138 000.00 €

Siège social : 18 rue noas daumesnil

77370 NANGIS

433 110 616 RCS MELUN

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux

Le trente novembre, à dix heures ,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| - Catherine NEVEU, propriétaire de | 69 parts |
| - Michel NEVEU, propriétaire de    | 69 parts |

soit un total de

138 parts

sur les cent trente-huit (138) parts composant le capital social.

Michel NEVEU préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- dissolution de la société,
- désignation du liquidateur et fixation de ses pouvoirs et obligations,
- rémunération du liquidateur,
- fixation du siège de la liquidation et du lieu d'envoi du courrier et des actes de liquidatio

le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

M N

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

Les associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décident la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 novembre 2022.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Les associés décident que le siège de la liquidation où devra être adressée la correspondance et où devront être notifiés les actes et documents relatifs à la liquidation est fixé au siège social à NANGIS (Seine et Marne) 18 RUE NOAS DAUMESNIL

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Michel NEVEU, demeurant à NANGIS (Seine et Marne) 18 RUE NOAS DAUMESNIL

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société dès lors il pourra mener à bien les opérations sociales en cours, réaliser selon tout procédé de son choix tous les éléments de l'actif social, payer tout passif et répartir le solde entre les associés en proportion de leurs droits respectifs définis dans les statuts.

Le liquidateur ainsi nommé devra au moins une fois par an rendre compte aux associés réunis en assemblée ou par voie de consultation écrite des diligences opérées au cours de l'année écoulée et de l'état des opérations de liquidation ; à cette fin il établira un rapport.

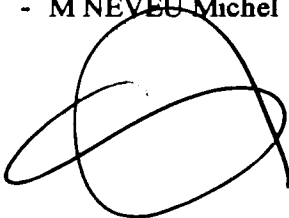
En conséquence, cette nomination de liquidatrice met fin aux fonctions de la gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

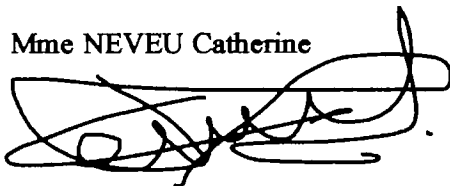
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

- M NEVEU Michel



- Mme NEVEU Catherine



M N